



Commission cantonale pour la
protection des animaux
SCAV
Case postale 76
1211 Genève 4 Plainpalais

N/réf. : AV/MR/VL/sml

Genève, le 6 décembre 2022

Commission cantonale pour la protection des animaux

Rapport d'activité législature 2018-2023

4^{ème} année

(1^{er} décembre 2021 - 30 novembre 2022)

I. Bases légales de la commission

- Article 1 alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 4 lettre dd du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Articles 5 et 9 alinéas 2, 3 et 4 du règlement d'application de la loi fédérale sur la protection des animaux, du 15 juin 2011 (RaLPA; M 3 50.02).

II. Compétences légales de la commission

La commission, dont les membres ont été nommés par arrêté du Conseil d'Etat du 21 novembre 2018 pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2023, prolongée, a pour attribution de :

- a) proposer des mesures préventives, régulatrices et d'information dans l'application de la législation sur la protection des animaux;
- b) prendre connaissance de l'activité opérationnelle du service de la consommation et des affaires vétérinaires (ci-après le service) relative à la protection des animaux;
- c) effectuer sous l'égide du service des contrôles dans les commerces zoologiques, les établissements professionnels de détention et d'élevage d'animaux de compagnie ainsi que dans les refuges et pensions pour animaux de compagnie.

III. Activités de la commission

La commission cantonale pour la protection des animaux (CCPA), composée de 9 membres, dont 7 rétribués, sous la présidence de Monsieur Marc Jaquet, s'est réunie en séances plénières les 23 mars et 26 octobre 2022.

Pour la période objet du présent rapport, les constats relevés dans les établissements recontrôlés vont de carences mineures, sans suite administrative, à des situations problématiques où les non-conformités nécessitent des mesures correctives, un suivi attentif et susceptible de suites pénales (contraventions) voire de retrait d'autorisation d'exploiter.

Lors de la séance du 23 mars 2022 :

- le service communiquait :
 - Qu'une autorisation de détention d'animaux sauvages délivrée par le service assortie d'une interdiction de reproduction et de commerce, avait fait l'objet d'un recours, auprès de la chambre administrative de la cour de justice;
 - Qu'une augmentation des cas de séquestre pour conditions de détention non conformes avait été constatée, en particulier celles en lien avec des personnes en situation difficile ou exclues socialement;
 - Qu'un nombre important d'autorisations de détention d'animaux sauvages étaient échues sans avoir fait l'objet d'une demande de renouvellement auprès du service. Des démarches pour retracer les animaux et inviter les détenteurs à se mettre en conformité ont été entreprises;
- il avait été indiqué que dans le cas d'un recontrôle auprès d'un magasin zoologique, une demande de mise en conformité n'avait pas été effectuée et que le service enverrait un courrier de sommation.

Au cours de la séance du 26 octobre 2022 :

- les membres de la CCPA avaient accueilli le Dr. med. vet. Vincent LEPORI, chef de secteur protection des animaux, en qualité de nouveau représentant du service de la consommation et des affaires vétérinaires;
- le service communiquait :
 - Qu'en raison d'absences au sein du SCAV, un certain nombre de contrôles prévus ont dû être annulés et le service s'en excuse;
 - Que la chambre administrative de la cour de justice a admis le recours contre l'interdiction de reproduction mentionnée dans l'autorisation de détention (voir séance du 23 mars 2022);
 - Qu'au niveau cantonal, une révision de la loi sur les chiens est en cours d'examen au Grand Conseil, avec comme point de débat central, la réintroduction ou non des cours obligatoires;
- il avait été indiqué que sur les trois inspections ayant pu être réalisées depuis la séance du 23 mars, deux n'ont donné lieu à aucune constatation défavorable, tandis qu'une a révélé des manquements et fera l'objet d'un recontrôle. Les rapports de ces inspections avaient été communiqués aux membres;
- il avait été décidé de planifier les contrôles non effectués en 2022 sur le début d'année 2023;
- il avait été mentionné la problématique des chats domestiques non stérilisés ou castrés, appartenant à des personnes privées, et ne pouvant être intégrés à la campagne "cat Outdoors". Il avait été en outre indiqué que pour ces cas, la seule possibilité d'intervention du service reposait sur la base de la loi sur la protection des animaux interdisant toute reproduction excessive.

IV. Secrétariat de la commission

Assuré par M^e Frédérique Flournoy, membre de la CCPA.

Le secrétariat accomplit les tâches suivantes :

- convocations aux séances de la CCPA;
- prise et rédaction des procès-verbaux de séance.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

CHF 2'375.--.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

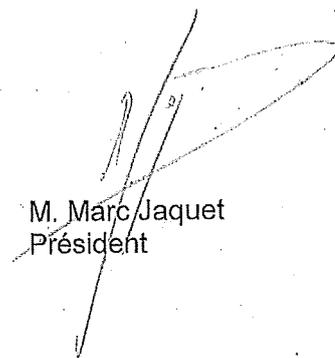
Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

CHF 143.64.



M. Marc Jaquet
Président

